

# **RÈGLEMENT INTÉRIEUR CONSIGNES SECURITE**

## **MAISON ARCHIMBAUD – VOLLORE-VILLE**

### **Préambule**

La Maison Archimbaud est un tiers-lieu communal destiné à accueillir des activités professionnelles, associatives, culturelles, sportives et de loisirs, ainsi que des services et des initiatives favorisant les échanges et la vie locale.

Le présent règlement définit les principales règles applicables à toute personne utilisant ou fréquentant la Maison Archimbaud.

Toute réservation ou utilisation des locaux implique l'acceptation du présent règlement.

### **Article 1 – Utilisation des espaces**

La Maison Archimbaud comprend notamment des bureaux, espaces de coworking, salles de réunion et d'activités, espaces d'hébergement, médiathèque, cuisine, espace bien-être, atelier et espaces extérieurs.

Chaque espace doit être utilisé conformément à sa destination et aux conditions définies lors de sa réservation ou de sa mise à disposition.

L'utilisateur est responsable de son activité et des personnes qu'il accueille.

### **Article 2 – Réservations et accès**

Toute utilisation nécessitant une réservation doit faire l'objet d'une demande préalable auprès de la commune.

La réservation devient effective après validation par la commune et, lorsque cela est prévu, après signature de la convention et règlement des sommes dues.

Les clés, badges ou codes d'accès éventuellement remis à l'utilisateur sont personnels et ne peuvent être transmis à un tiers sans autorisation.

Toute perte doit être signalée immédiatement à la commune. Les frais de remplacement pourront être facturés.

### **Article 3 – Respect des lieux et du matériel**

Les utilisateurs doivent respecter les locaux, le mobilier, les équipements et les installations.

Il est notamment interdit de :

- modifier les installations électriques, de chauffage ou de sécurité ;
- percer, fixer ou décorer les murs sans autorisation ;
- utiliser les équipements pour une destination autre que celle prévue ;
- déplacer durablement du mobilier sans accord préalable.

Toute panne, dégradation ou anomalie doit être signalée rapidement à la commune.

Les éventuels frais de remise en état ou de remplacement résultant d'une dégradation imputable à l'utilisateur pourront lui être facturés.

## **Article 4 – Propreté et rangement**

Chaque utilisateur doit laisser les espaces utilisés propres et rangés.

Il doit notamment :

- remettre le mobilier en place lorsque cela est nécessaire ;
- nettoyer les équipements utilisés ;
- évacuer ses déchets en respectant les consignes de tri ;
- laisser les parties communes et sanitaires propres.

Un nettoyage supplémentaire rendu nécessaire par une utilisation anormale pourra être facturé.

## **Article 5 – Sécurité**

La sécurité des personnes constitue une priorité.

Il est obligatoire de :

- respecter la capacité maximale des espaces ;
- maintenir libres les circulations et les issues de secours ;
- laisser accessibles les extincteurs, alarmes et équipements de sécurité ;
- ne jamais obstruer les accès destinés aux services de secours ;
- respecter les consignes et plans d'évacuation affichés.

Il est interdit de modifier ou neutraliser les équipements de sécurité.

En cas d'urgence, l'utilisateur doit appliquer immédiatement les consignes d'évacuation et contacter les services de secours si nécessaire.

## **Article 6 – Installations et comportements interdits**

Il est interdit :

- de fumer ou vapoter dans les locaux ;
- d'utiliser des flammes nues ou des équipements présentant un risque d'incendie sans autorisation ;

- de stocker des produits dangereux ou inflammables sans autorisation ;
- de surcharger ou modifier les installations électriques ;
- d'introduire ou d'utiliser des produits ou équipements dangereux pour les personnes ou les locaux.

Toute installation technique particulière doit être préalablement soumise à l'accord de la commune.

## **Article 7 – Respect des autres utilisateurs et du voisinage**

La Maison Archimbaud est un lieu partagé.

Chaque utilisateur doit respecter les autres occupants, leur activité, leur tranquillité et leurs biens.

Une attention particulière doit être portée aux nuisances sonores, notamment en soirée, afin de préserver la tranquillité du voisinage.

## **Article 8 – Conditions particulières des activités**

Les activités professionnelles, commerciales, associatives, sportives, de bien-être, d'hébergement, de restauration ou d'accueil du public doivent respecter les réglementations qui leur sont applicables.

Les utilisateurs professionnels ou organisateurs doivent disposer des assurances, qualifications et autorisations nécessaires à leur activité.

La commune pourra demander tout justificatif utile avant ou pendant la mise à disposition des locaux.

Les règles particulières applicables à certains espaces peuvent être précisées dans la convention ou le formulaire de réservation.

## **Article 9 – Responsabilité**

Chaque utilisateur est responsable des dommages causés par lui-même, par les personnes qu'il accueille ou par le matériel qu'il introduit dans les locaux, dans les conditions prévues par la réglementation.

La commune ne pourra être tenue responsable des objets personnels ou professionnels laissés sans surveillance.

Une attestation d'assurance pourra être demandée selon la nature de l'utilisation.

## **Article 10 – Non-respect du règlement**

En cas de non-respect du présent règlement, la commune pourra notamment :

- demander la cessation immédiate du comportement concerné ;

- suspendre ou annuler une réservation ;
- mettre fin à une mise à disposition ;
- facturer les frais de réparation, remplacement ou nettoyage ;
- retenir tout ou partie d'une caution lorsqu'elle est prévue ;
- engager toute procédure nécessaire lorsque les faits le justifient.

## **Article 11 – Fermeture exceptionnelle**

La commune peut décider la fermeture temporaire de tout ou partie de la Maison Archimbaud pour des raisons de sécurité, de travaux, de maintenance, de force majeure ou d'intérêt général.

Les utilisateurs concernés en seront informés dans les meilleurs délais.

## **Article 12 – Acceptation du règlement**

Toute réservation, location ou mise à disposition d'un espace de la Maison Archimbaud implique l'acceptation du présent règlement.

Le règlement pourra être modifié par la commune en fonction de l'évolution des usages, des équipements, de la réglementation ou du fonctionnement de la Maison Archimbaud.

**Fait à Villore-Ville, le :** .....

**Le Maire**

.....

**Nom de l'utilisateur / représentant :**

.....

**Signature précédée de la mention « Lu et approuvé » :**

.....